



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/382
30 septembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/CHINOIS/
ESPAGNOL/FRANCAIS

Quarante-sixième session
Point 61 a) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : DESARMEMENT
REGIONAL

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	2
II. ACTIVITES DU SECRETARIAT	3	2
III. ACTIVITES DE L'INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA RECHERCHE SUR LE DESARMEMENT	4 - 31	5
IV. REPONSES DES GOUVERNEMENTS		10
Belgique		10
Bulgarie		11
Chine		13
Finlande		14
Nouvelle-Zélande		14
Pérou		15
Tchécoslovaquie		18
Thaïlande		20

I. INTRODUCTION

1. Le 15 décembre 1989, l'Assemblée générale a adopté la résolution 44/117 B sur le désarmement régional, dont les paragraphes 5 à 9 sont libellés comme suit :

"L'Assemblée générale

...

5. Encourage tous les Etats à envisager et à développer, dans toute la mesure possible, des solutions régionales en matière de réduction des armements et de désarmement;

6. Invite tous les Etats et les institutions régionales associées aux efforts de désarmement régional à en informer le Secrétaire général;

7. Prie l'Organisation des Nations Unies de prêter son assistance aux Etats et aux institutions régionales qui le demanderaient, pour la mise en place de mesures dans le cadre d'un effort de désarmement régional;

8. Prie le Secrétaire général de la tenir régulièrement informée de l'application des résolutions relatives au désarmement régional ainsi que des activités que le Secrétariat, en particulier le Département des affaires de désarmement, et l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement mènent dans le domaine du désarmement régional;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée 'Désarmement régional : rapport du Secrétaire général'."

2. En application du paragraphe 8 de cette résolution, les activités du Département des affaires de désarmement et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) sont décrites aux sections II et III du présent rapport. En ce qui concerne le paragraphe 7 de la résolution, le Secrétaire général n'a encore reçu aucune demande d'assistance de la part d'Etats ou d'institutions régionales concernant les efforts de désarmement régional. Au sujet du paragraphe 6, il a reçu des réponses des pays suivants : Belgique, Bulgarie, Chine, Finlande, Nouvelle-Zélande, Pérou, Tchécoslovaquie et Thaïlande. Ces réponses figurent à la section IV du présent rapport. Quant aux institutions régionales, elles ont été informées par le Secrétariat de l'invitation qui leur a été faite par l'Assemblée aux termes du paragraphe 6 de la résolution. Le Secrétaire général n'a encore reçu aucune réponse de ces institutions.

II. ACTIVITES DU SECRETARIAT

3. Au cours de la période visée par le présent rapport, le Secrétariat a entrepris les activités suivantes au titre de la résolution 44/117 B de l'Assemblée générale relative au désarmement régional :

/...

a) Dans le cadre du programme de formation de son Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, le Département des affaires de désarmement a organisé, à l'intention d'officiers supérieurs et de hauts fonctionnaires africains, un stage sur le règlement des conflits, la prévention et la gestion des crises et le renforcement de la confiance entre les Etats africains. Convoqué du 5 au 16 mars 1990 en coopération avec le Gouvernement tanzanien et son centre des relations extérieures, ce stage a réuni à Arusha (République-Unie de Tanzanie) des officiers supérieurs et des hauts fonctionnaires de 29 Etats africains, situés pour la plupart dans les zones de conflit ou de tension de la région. Des hauts fonctionnaires du gouvernement hôte, de l'ONU et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), ainsi que des experts venus de l'intérieur et de l'extérieur de la région, ont pris la parole au cours de cette manifestation, dont l'objectif premier était de favoriser le règlement pacifique des différends et de prévenir le recours à la force dans les relations entre Etats africains.

b) Le Département des affaires de désarmement a aussi organisé, à Yaoundé, du 17 au 21 juin 1991, un séminaire sur le règlement des conflits, la prévention et la gestion des crises et le renforcement de la confiance à l'intention d'officiers supérieurs et de hauts fonctionnaires des 10 Etats membres de la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC), auquel ont participé des hauts fonctionnaires camerounais, de l'ONU et de la CEEAC, ainsi que des experts de la région et d'ailleurs. Les participants ont adopté un document final recommandant en particulier la conclusion d'un pacte de non-agression et la création, sous les auspices de l'ONU, d'un comité consultatif permanent destiné à renforcer la sécurité dans la sous-région de l'Afrique centrale (voir A/46/307).

c) Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, situé à Lima, a continué à gérer, dans la limite des ressources disponibles, un programme d'activités portant entre autres sur la publication d'un ouvrage relatif à la sécurité collective, celle d'un bulletin trimestriel, la diffusion d'informations et la participation à des conférences et séminaires consacrés à la paix, à la sécurité, au désarmement et au développement.

d) Un Colloque sur la sécurité régionale en Amérique latine a été organisé le 6 juin 1990 sous les auspices du Centre régional, à l'intention des attachés militaires de la région accrédités à Lima, d'officiers péruviens et de fonctionnaires du Ministère péruvien des affaires étrangères. Il était présidé par le général Francisco Morales Bermúdez, ancien Président du Pérou. Les 25 et 26 juillet 1990, le Centre a organisé, en coopération avec le Conseil argentin pour les relations internationales et le Centre d'information des Nations Unies à Buenos Aires, un séminaire sur le désarmement et la limitation des armements, auquel ont participé des fonctionnaires, des diplomates, des étudiants et des représentants d'établissements d'enseignement, d'organisations non gouvernementales et des forces armées.

e) Du 29 au 31 juillet 1990, le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a organisé à Katmandou sa première réunion régionale sur les mesures propres à accroître la confiance dans la région de l'Asie et du Pacifique. Les participants se sont surtout préoccupés de deux sous-régions : l'Asie du Sud et l'Asie du Nord-Est. Une deuxième réunion régionale sur le même thème, organisée à Katmandou du 24 au 26 janvier 1991, a porté sur les sous-régions de l'Asie du Sud-Est et de l'Asie du Nord-Est. Ces deux réunions, auxquelles ont participé des représentants de gouvernements, d'établissements de recherche et d'ONG, ont été ouvertes par le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement. A l'occasion des débats francs et approfondis qui se sont déroulés tant en séance plénière que dans les groupes de travail, les participants ont examiné le rôle des mesures de confiance et la possibilité de les appliquer en Asie et dans le Pacifique, notamment dans les sous-régions considérées. A ce sujet, de nombreuses opinions positives ont été exprimées.

f) Un stage régional sur le désarmement pour l'Asie et le Pacifique a été organisé du 28 janvier au 1er février 1991 à Bandung par le Département des affaires de désarmement, en coopération avec le Gouvernement indonésien. Des déclarations d'ouverture ont été faites par M. Ali Alatas, Ministre indonésien des affaires étrangères, M. Yasushi Akashi, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement de l'ONU, et le général de corps d'armée Yogie S. Memet, Gouverneur de la province de Java-Occidentale (Indonésie). Les participants, venus de 21 pays d'Asie et du Pacifique, ont examiné les notions de paix et de sécurité dans le contexte régional, analysé les efforts déployés au niveau mondial pour parvenir à une interdiction complète des armes chimiques et renforcer le régime de non-prolifération des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive, fait le point des initiatives et des propositions de désarmement au niveau régional, notamment du point de vue de l'Asie du Sud, de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique, et débattu, à travers diverses études de cas, du règlement des conflits dans la région de l'Asie et du Pacifique.

g) Un Séminaire sur les mesures de confiance et de sécurité, organisé par le Département des affaires de désarmement en coopération avec le Gouvernement autrichien, s'est tenu à Vienne du 25 au 27 février 1991. Les participants - une soixantaine d'experts de haut niveau venus de toutes les régions du monde - ont fait le point des mesures de confiance et de sécurité instaurées en Europe, analysé le rôle de ces mesures dans la période postérieure à la guerre froide, et examiné l'application éventuelle de l'expérience européenne à d'autres régions. Ils ont également participé, dans le cadre de trois groupes de travail, à des discussions approfondies sur certains aspects des mesures de confiance et de sécurité tels que la coopération, le renforcement de la transparence dans les affaires militaires, et la confirmation du respect des obligations convenues. Trois autres groupes de travail ont examiné les mesures de sécurité et de confiance dans trois régions : l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, et l'Amérique latine et les Caraïbes.

h) Une réunion d'experts sur la dénucléarisation de l'Afrique a eu lieu du 6 au 10 mai 1991 à Addis-Abeba. Organisée conformément au paragraphe 9 de la résolution 45/56 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1990, relative à l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique pour étudier, du point de vue de leurs modalités et éléments, la préparation et l'application d'une convention ou d'un traité sur la dénucléarisation de l'Afrique, elle a été ouverte par M. Yilma Tadesse, alors Secrétaire général adjoint aux affaires politiques de l'OUA.

Neuf experts, nommés d'un commun accord par les Secrétariats de l'ONU et de l'OUA, ont pris part à la réunion, ainsi que les observateurs de 11 pays d'Afrique. Les experts ont notamment examiné l'origine de la proposition concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, étudié les moyens de préparer et d'appliquer un traité sur la dénucléarisation de l'Afrique, passé en revue les éléments qui pourraient constituer un tel traité, étudié la création éventuelle d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, et analysé dans quelle mesure les dispositions des traités de Tlatelolco et Rarotonga pourraient servir de modèle pour un éventuel traité concernant l'Afrique.

i) Un stage sur le désarmement pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a été organisé du 1er au 5 juillet 1991, à Mexico, par le Département des affaires de désarmement. Troisième d'une série de stages régionaux sur le même thème, il bénéficiait de l'appui financier du Gouvernement norvégien. Les participants ont entendu un discours de bienvenue prononcé par M. Sergio González Gálvez, Ministre mexicain des affaires étrangères par intérim, et une déclaration liminaire du Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement (lue par le Chef du Service du suivi, de l'analyse et des études du Département des affaires de désarmement). Ce stage a réuni une vingtaine de diplomates d'Amérique latine et des Caraïbes qui s'occupent de questions de sécurité et de désarmement dans leur pays. Dans le cadre d'une série de réunions d'information, de conférences, de débats et d'études de cas, les participants ont analysé les efforts déployés au niveau mondial pour parvenir à une interdiction complète des armes chimiques, examiné l'état actuel des négociations sur une convention relative aux armes chimiques, fait le point des initiatives régionales de désarmement en général et des perspectives de limitation des armes classiques en Amérique latine en particulier, et envisagé des mesures régionales pour renforcer la non-prolifération des armes nucléaires.

j) Un exposé plus détaillé des activités des centres régionaux figure dans le rapport du Secrétaire général (A/46/365).

III. ACTIVITES DE L'INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA RECHERCHE SUR LE DESARMEMENT

4. Au cours de la période considérée (1990-1991), les activités de l'UNIDIR relevant du paragraphe 8 de la résolution 44/117 B de l'Assemblée générale relative au désarmement régional ont notamment été les suivantes.

A. Projets de recherche et publications sur les questions de désarmement régional

1. Sécurité des pays du tiers monde

5. En 1987, le Conseil d'administration de l'UNIDIR avait exprimé son large appui à un projet de recherche sur la sécurité des pays du tiers monde. L'Institut a donc mis au point une proposition de projet prévoyant une analyse globale de la sécurité de ces pays.

6. Un groupe de chercheurs représentant la diversité politique et géographique des pays du tiers monde a été invité à étudier la question à la fois dans une perspective régionale et dans sa totalité, à examiner les menaces particulières qui pèsent sur la sécurité de ces pays et à déterminer les éléments de leur perception de la sécurité.

7. Le groupe a tenu sa dernière réunion à New Delhi du 24 au 26 avril 1990, avec la collaboration de l'Institut indien des études et analyses des problèmes de défense. Le rapport de recherche issu de ce projet en est à la phase finale précédant la publication.

2. Approches régionales du désarmement, de la sécurité et de la stabilité

8. Avec le rapprochement entre les Etats-Unis et l'Union soviétique et la réduction des tensions au niveau international, on se préoccupe à présent du désarmement et de la sécurité au niveau régional. Le projet de recherche, qui a débuté en 1991, est destiné à éclaircir les rapports entre les approches régionales et universelles, à examiner les initiatives intéressantes directement l'ensemble des Etats qui appartiennent à certaines régions, à replacer le débat dans son contexte historique et géopolitique et à définir une conception régionale du désarmement et de la limitation des armements qui assurerait la sécurité et la stabilité de tous les Etats sur des bases équitables, compte tenu des caractéristiques propres à chaque région. Ce projet complétera les travaux menés par l'UNIDIR sur la sécurité du tiers monde, ainsi que la série consacrée aux conceptions nationales de la sécurité.

3. Désarmement et sécurité en Europe

a) La sécurité européenne dans les années 90 : les problèmes au sud-est de l'Europe

9. L'évolution des relations Est-Ouest et les mutations politiques que traverse l'Europe orientale ont radicalement modifié les paramètres du débat sur la sécurité européenne. Outre l'approche paneuropéenne de la sécurité, des approches sous-régionales sont également possibles. Il est souhaitable d'étudier les questions précises qui intéressent le sud-est de l'Europe dans le contexte actuel de la sécurité européenne. Le projet de recherche sera mené dans la région en 1991, avec des spécialistes universitaires et des

responsables des pays de la région ainsi qu'avec un petit nombre de représentants de pays extérieurs. Ses résultats seront publiés au début de 1992.

b) Publications

10. Désarmement classique en Europe - Problèmes et perspectives, publié pour l'UNIDIR et l'IFRI par Masson (Paris), 1990, 226 pages. Esquisse pour un nouveau paysage européen, par Eric Remacle, octobre 1990, 178 pages, publication des Nations Unies, numéro de vente : GV.F.91.0.2. UNIDIR Travaux de recherche, No 8.

4. Autres projets apparentés

a) Colloque sur les stratégies et dispositifs de défense et sur le désarmement

11. La notion de "défense non provocatrice" - stratégies et dispositifs de défense - est de plus en plus fréquemment étudiée par les chercheurs, dont les travaux ont été largement reconnus par les milieux politiques.

12. L'Institut a organisé un colloque sur la question à New York du 6 au 8 septembre 1989, en collaboration avec l'Association des Etats-Unis pour les Nations Unies et la Société Max-Planck de la République fédérale d'Allemagne. Une trentaine de participants - universitaires, diplomates, spécialistes des questions militaires, etc. - représentant divers pays y avaient été invités. La question a été examinée de différents points de vue, aux fins d'analyser son applicabilité en tant que mesure de désarmement assurant la sécurité à des niveaux d'armement inférieurs, la possibilité de l'étendre à d'autres régions que l'Europe et ses incidences sur les concepts et approches stratégiques.

13. Les communications présentées au colloque et un résumé des débats ont été publiés sous la forme d'une étude (Non-offensive Defense: A Global Perspective, publié pour l'UNIDIR par Taylor & Francis (New York, Londres), 1990, 194 pages).

b) Les Nations Unies face au désarmement et à la sécurité

14. L'UNIDIR a organisé en décembre 1990 une conférence intitulée "Les Nations Unies face au désarmement et à la sécurité : évolution et perspectives". Les participants, parmi lesquels des dirigeants, des diplomates et des spécialistes, ont examiné comment la diplomatie multilatérale pouvait, dans le cadre de l'ONU, renforcer la stabilité et la sécurité aux niveaux régional et mondial, apaiser les tensions, régler les conflits et favoriser le désarmement et la limitation des armements à la lumière des nouvelles conceptions touchant les relations internationales et de l'évolution des doctrines stratégiques.

15. Les actes de la Conférence seront publiés au deuxième semestre de 1991 sous la forme d'un rapport de recherche.

c) Vérification en matière de désarmement

16. Ce programme comprend deux activités qui intéressent le désarmement régional :

- i) Un projet de recherche sur les aspects techniques, juridiques et stratégiques de la vérification des mesures de limitation et de réduction des armes classiques, notamment à la lumière du Traité sur les forces conventionnelles en Europe. Ce projet, qui sera réalisé avec l'assistance d'experts qualifiés, se terminera en 1992;
- ii) Un projet de recherche consacré aux très nombreuses organisations internationales, existantes ou proposées, de vérification des accords de désarmement, qu'elles aient un caractère bilatéral, régional, mondial, unifonctionnel, multifonctionnel ou omnifonctionnel. Le rapport contiendra aussi un examen des propositions formulées par les universitaires. Ce projet sera achevé en 1992.

d) Les conceptions nationales de la sécurité

17. Depuis plusieurs années, l'UNIDIR met en oeuvre un projet dans le cadre duquel sont établis des rapports sur les conceptions nationales de la sécurité. L'objectif de ces rapports est de présenter les conceptions sur lesquelles reposent les politiques ou les initiatives des Etats en matière de relations extérieures et de sécurité, y compris leur manière d'aborder le désarmement. Réalisée de façon méthodique, cette série peut faciliter grandement la compréhension des politiques nationales et permettre de situer chaque comportement dans un contexte plus général, notamment régional. Elle peut aussi aider à expliquer certaines des difficultés auxquelles se heurtent les négociations actuelles sur le désarmement.

18. Des études sur un certain nombre de pays sont en cours avec la collaboration d'auteurs qualifiés qui ont participé à un atelier organisé par l'Institut en 1989 afin d'examiner leurs méthodes de recherche et les diverses manières dont ils conçoivent leur travail.

B. Conférences régionales des instituts de recherche

1. Conférence des instituts africains de recherche

19. En collaboration avec l'Institut algérien d'études de stratégie globale (INESG), l'UNIDIR a organisé à Alger les 24 et 25 mars 1990 une conférence des instituts africains de recherche qui étudient le désarmement et la sécurité internationale. La Conférence d'Alger a été la première d'une série de conférences régionales d'instituts de recherche qu'il est prévu d'organiser sous l'égide de l'UNIDIR en vue de réunir les chercheurs de la région et de stimuler la coopération entre les instituts.

20. Plus de 20 experts et universitaires africains ainsi qu'un petit nombre d'experts venus d'autres régions du monde ont participé à la Conférence. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et l'OUA y étaient représentés.

21. Les sujets ci-après ont été examinés au cours de quatre sessions :

a) Les conceptions de la sécurité en Afrique [communications d'Affolabi Moussa Okanla (Bénin) et de M'Hamed Taibi (Algérie)];

b) Les prises de position africaines en matière de désarmement : questions mondiales [communications de Ali Hillal Dessouki (Egypte) et du colonel Gustave Zoula (OUA)];

c) Les prises de position africaines en matière de désarmement : questions régionales et sous-régionales [communications de Habib Fedhila (Tunisie) et de Gabriel Olusanya (Nigéria)];

d) La coopération entre instituts de recherche en Afrique, table ronde sur la base de documents établis par l'UNIDIR.

22. Des conférences de presse ont été organisées à l'ouverture et à la clôture de la Conférence. Les communications présentées seront publiées par l'Institut.

23. Actes de la Conférence des instituts de recherche africains, 24-25 mars 1990, Genève, UNIDIR, publication des Nations Unies, numéro de vente : GV.F.91.0.1.

2. Conférence des instituts d'Amérique latine et des Caraïbes

24. Afin de promouvoir la coopération entre les instituts de recherche, l'UNIDIR compte organiser en 1991 à l'intention des instituts se consacrant, en Amérique latine et dans les Caraïbes, à la recherche sur le désarmement, une conférence qui examinera les concepts de sécurité et de désarmement dans la région et qui fera le point sur l'état de la recherche.

25. Y participeront des chercheurs, des experts et des universitaires de différents pays de la région et du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'un petit nombre de spécialistes extérieurs à la région. Les actes de la Conférence seront publiés.

3. Conférence des instituts d'Asie et du Pacifique

26. Une conférence analogue à celle mentionnée ci-dessus est prévue pour 1992 à l'intention des instituts de recherche d'Asie et du Pacifique.

C. Lettre de l'UNIDIR

27. La Lettre de l'UNIDIR, publiée tous les trimestres, vise à encourager et à intensifier la coopération internationale dans le domaine de la recherche sur le désarmement et des recherches parallèles sur la sécurité internationale. Elle porte notamment sur les recherches menées au sujet des questions de désarmement et de sécurité internationale dans une région particulière.

28. Au cours de la période considérée, quatre numéros régionaux ont été publiés : recherche en Europe orientale (décembre 1989); recherche en Amérique du Nord (juin 1990); recherche en Europe du Nord (décembre 1990); et recherche en Europe occidentale (mars 1991).

29. Depuis 1991, la publication de numéros régionaux, rendue inutile par celle du Repertory of Disarmament Research, est suspendue.

30. La base de données de l'UNIDIR concernant les instituts de recherche, sur laquelle repose la publication du Répertoire, permet aussi de chercher des instituts de recherche et des publications au niveau régional.

31. UNIDIR Repertory of Disarmament Research: 1990, publié sous la direction de Chantal de Jonge Oudrant et Pericles Gasparini Alves, 1990, 402 pages, publication des Nations Unies, numéro de vente : 8V.E.90.0.10, qui sera mis à jour en 1992.

IV. REPONSES DES GOUVERNEMENTS

BELGIQUE

[Original : français]

[11 mars 1991]

1. Adoption du Document de Vienne 1990 des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité, lequel document incorpore une série de nouvelles mesures de confiance et de sécurité complémentaires à celles adoptées dans le Document de la Conférence de Stockholm.

Les Etats participants sont convenus que les négociations se poursuivront conformément aux mandats des réunions tenues à Madrid et à Vienne dans le cadre du suivi de la CSCE, afin de développer et d'étendre les résultats déjà obtenus.

2. Contribution à l'élaboration du Traité CFE-1 signé à Paris le 19 novembre 1990.

La réalisation d'un équilibre plus stable et plus sûr des forces conventionnelles à des niveaux plus bas dans la zone ATTU assure le renforcement de la stabilité et de la sécurité sur le continent européen en rendant impossible le lancement d'attaques par surprise ou le déclenchement d'actions offensives de grande envergure.

3. Intention belge de participer activement aux négociations suivantes :
 - 3.1 CFE 1 A portant sur des matières (personnel, contraintes, inspection aérienne) qui n'ont pas été couvertes par CFE 1;
 - 3.2 CSBM : poursuite de la négociation sur les mesures de confiance et de sécurité dont un certain nombre ont été approuvées à Paris;
 - 3.3 "Open Skies" : poursuite à Vienne, en parallèle aux CFE 1 A, de la négociation sur l'observation aérienne (complémentaire à l'inspection aérienne prévue à CFE 1 A).
4. Participation à des organes permanents CFE ou CSCE :
 - 4.1 Groupe consultatif mixte de l'accord CFE, chargé de contrôler l'application du Traité, de décider les aménagements nécessaires ou de suggérer des amendements;
 - 4.2 Centre de prévention des conflits créé par le Sommet de Paris et inauguré le 3 décembre 1990;
 - 4.3 Participation aux autres activités dans le domaine de la sécurité militaire, notamment au deuxième séminaire sur les Doctrines militaires prévu dans le cadre de la CSCE.
5. Intention de participer à la Conférence de suivi de la CSCE prévue à partir de mars 1992 à Helsinki.
6. Sécurité et stabilité au Proche et Moyen-Orient. La Belgique est favorable à la convocation d'une ou plusieurs conférences de type CSCE pour le Moyen-Orient et la Méditerranée.

Lors de la quatre-vingtième réunion ministérielle de CPE, le 19 février 1991 à Luxembourg, la Communauté et ses Etats membres, dont la Belgique, se sont engagés à contribuer activement, une fois la légalité internationale rétablie au Koweït, à la sécurité et au développement de tous les pays de la région, dans un cadre approprié qui tienne compte également de la nécessité d'une approche globale, flexible et graduelle à l'égard des différents problèmes de la région, notamment le problème palestinien.

BULGARIE

[Original : anglais]
[19 juin 1991]

1. La République de Bulgarie constate que l'évolution des relations internationales a entraîné de profondes mutations en matière de limitation des armements et de désarmement. Les risques d'une guerre de coalition en Europe se sont considérablement réduits et les rivalités et affrontements ont fait place au dialogue et à la coopération, à la compréhension mutuelle et à la

recherche de compromis raisonnables. Les activités des Etats qui visent à promouvoir le désarmement et à renforcer la sécurité mondiale et régionale gardent cependant toute leur importance dans les affaires internationales.

2. L'état actuel des relations internationales détermine toute son importance à l'approche régionale du désarmement. De plus en plus de pays considèrent les efforts de désarmement régional comme une contribution essentielle au processus général de limitation des armements et de désarmement. Les mesures régionales de désarmement peuvent aider pour beaucoup à accroître la transparence, la prévisibilité et la confiance sur le plan militaire. A la faveur de l'élimination à l'échelle mondiale de certains types d'armements, les efforts que font parallèlement des Etats de régions différentes en vue de limiter les armements prennent une importance accrue. Le fait même que l'on tient compte de caractéristiques spécifiques des régions respectives cautionne le souci légitime de sécurité des Etats engagés dans le processus de désarmement.

3. La Bulgarie estime que les efforts de désarmement régional doivent se poursuivre conformément aux buts et objectifs de la Charte des Nations Unies et dans le strict respect des normes généralement acceptées du droit international.

4. La Bulgarie a adopté une série de mesures unilatérales de désarmement et réduit son budget militaire en restructurant ses forces armées sur la base du principe de défense non offensive. Elle estime que de telles mesures sont de nature à renforcer la sécurité dans les Balkans. Le principe d'autonomie, qui suppose un potentiel militaire au niveau d'équilibre le plus bas possible, constitue le fondement de la politique de défense de la République de Bulgarie.

5. Dans l'esprit de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la Bulgarie donne la priorité à l'instauration d'un équilibre stable des forces conventionnelles à des niveaux plus bas ainsi qu'à l'élimination de toute possibilité de lancer des attaques par surprise et de déclencher des actions offensives de grande envergure. Elle estime que le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, signé à Paris le 19 novembre 1990, constitue un exemple positif de désarmement dans les limites d'un continent. Les pays intéressés d'autres régions du monde peuvent éventuellement s'en inspirer pour limiter leurs armements et leurs forces armées.

6. Pour assurer la stabilité dans les Balkans, il conviendrait de prendre d'urgence les nouvelles mesures suivantes de désengagement militaire au niveau sous-régional :

- Assurer un équilibre des forces et des armements qui exclut toute possibilité pour un pays de préparer une offensive de grande envergure contre un autre;
- Mettre un terme aux déploiements militaires qui se concevaient encore à l'époque de la "guerre froide" mais ne constituent plus à présent une base stable de relations de bon voisinage;

- Obtenir de tous les pays des Balkans qu'ils conviennent d'un équilibre régional des forces qui mette chacun d'eux à l'abri de toute menace de ses voisins.

7. La Bulgarie est favorable à la poursuite des discussions sur le rôle des armes nucléaires dans les diverses sous-régions d'Europe et disposée à prendre part à d'autres pourparlers sur les modalités voulues pour que les Balkans deviennent une zone exempte d'armes nucléaires et chimiques. La Bulgarie pense que la promotion d'un climat de coopération et de confiance mutuelle dans les Balkans et dans toute l'Europe contribuerait à l'efficacité des mesures de limitation des armements et de désarmement dans la région.

8. La Bulgarie est d'avis que les Etats des Balkans devraient volontairement et sérieusement s'engager à édifier un système de sécurité paneuropéen. Des accords concrets signés avec les Etats voisins devraient tirer parti au maximum des facteurs positifs actuels - traditions de bon voisinage, proximité géographique, même souci de maintenir la stabilité et même désir rejoindre les rangs des pays développés.

CHINE

[Original : chinois]
[23 mai 1991]

1. La Chine a toujours poursuivi une politique étrangère autonome en faveur de la paix et de l'instauration d'un nouvel ordre international fondé sur la Charte des Nations Unies et les cinq principes d'une coexistence pacifique. Pour maintenir la paix et la stabilité dans le monde, renforcer la tranquillité et la stabilité dans la région de l'Asie et du Pacifique et promouvoir le désarmement, la Chine a pris une série de mesures concrètes, notamment en négociant avec l'Union soviétique un désarmement le long de la frontière sino-soviétique et en cherchant à renforcer la confiance dans le domaine militaire.

2. Sur la base de l'accord conclu lors du sommet sino-soviétique en mai 1989, les parties chinoise et soviétique ont tenu respectivement en novembre 1989 à Beijing et en février 1990 à Moscou deux séries de négociations sur la réduction de leurs forces militaires stationnées le long de leur frontière et sur le renforcement de la confiance dans le domaine militaire. Lors de la visite du Premier Ministre Li Peng en Union soviétique, en avril 1990, les Ministres des affaires étrangères des deux pays ont signé à Moscou un accord par lequel le Gouvernement de la République populaire de Chine et celui de l'Union des Républiques socialistes soviétiques fixaient les principes directeurs d'une réduction de leurs forces militaires stationnées le long de leur frontière et d'un renforcement de la confiance dans le domaine militaire. Les deux parties sont convenues, sur la base du principe de sécurité mutuelle, de ramener leurs effectifs stationnés le long de la frontière au niveau minimum compatible avec des relations normales de bon voisinage, de sorte qu'ils aient des capacités non plus offensives mais

uniquement défensives. Ils ont décidé en outre de prévoir des mesures en vue de renforcer la confiance dans le domaine militaire et de préserver la tranquillité et la stabilité le long de leur frontière commune.

3. Pour appliquer cet accord, les délégations chinoise et soviétique composées d'experts diplomatiques et militaires auront tenu trois séries de négociations sur le désarmement : de septembre à octobre 1990 en Union soviétique, de novembre à décembre 1990 en Chine et en avril 1991 en Union soviétique, et la troisième étant actuellement en cours.

FINLANDE

[Original : anglais]
[25 avril 1991]

[Pour la réponse de la Finlande, voir le document A/46/333.]

NOUVELLE-ZELANDE

[Original : anglais]
[12 juillet 1990]

1. Le Gouvernement néo-zélandais a accueilli à Wellington, du 17 au 19 mai 1990, un Colloque sur la sécurité dans le Pacifique. Lancée par des membres du mouvement pacifiste néo-zélandais, l'idée du Colloque a été ensuite concrétisée par le Ministre du désarmement et de la limitation des armements, M. Fran Wilde.

2. L'objet était d'offrir un cadre d'échange de vues sur la sécurité dans le Pacifique, notamment sur les questions de désarmement et de sécurité dans la région, les problèmes d'ordre économique et écologique qui s'y posent, et les moyens d'y faire face.

3. Le Colloque a permis un échange de vues informatif des plus fructueux grâce à la présence de participants de tous bords représentant l'ensemble de la région, parmi lesquels des universitaires, des militants et autres observateurs qualifiés.

4. La Nouvelle-Zélande appuie pleinement les activités du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement installé à Katmandou. Elle a participé, au début de cette année, à une réunion organisée par le Centre sur les mesures propres à accroître la confiance. A cette occasion, elle a réaffirmé son appui à des mesures de cette nature dans des régions du monde en proie à de vives tensions militaires et a participé à une discussion sur la forme que ces mesures pourraient revêtir dans la région de l'Asie et du Pacifique.

5. La Nouvelle-Zélande estime qu'il serait bon que le Centre s'intéresse au cours de l'année prochaine à l'inauguration d'un environnement régional

propice à l'élaboration de mesures propres à accroître la confiance. Il semble, en effet, que ce soit l'instance la plus indiquée pour examiner ce genre de question.

PEROU

[Original : espagnol]
[1er juillet 1991]

1. Dans sa politique extérieure en matière de désarmement et de sécurité, le Gouvernement péruvien attache une importance particulière aux processus régionaux de désarmement. En effet, il est convaincu que ceux-ci sont une pièce maîtresse sur l'échiquier du désarmement général et complet, car ils offrent concrètement la possibilité de réaliser des accords spécifiques de désarmement permettant d'appliquer des modèles de sécurité intégrale au niveau régional, dans le cadre plus large des objectifs mondiaux en matière de désarmement.

2. Dans cette optique, le Pérou a toujours pleinement appuyé la résolution 44/117 B, car il considère qu'elle peut inspirer des initiatives en faveur du désarmement régional, notamment en Amérique latine.

3. A cet effet, le Gouvernement péruvien, fidèle à sa position traditionnelle, préconise l'inscription à l'ordre du jour des différentes instances régionales de questions liées aux différents aspects du sujet, comme le transfert d'armes, le désarmement classique à l'échelon régional, les mesures propres à accroître la confiance, la sécurité et le développement, sous réserve qu'elles bénéficient d'un appui politique adéquat et contribuent au succès de négociations bilatérales et multilatérales concrètes en vue du désarmement régional.

4. Le Pérou a participé activement à différentes réunions régionales qui ont suscité chez les responsables politiques un intérêt pour les questions de désarmement dans l'esprit de la résolution précitée, notamment :

- L'Engagement d'Acapulco en faveur de la paix, du développement et de la démocratie, en date du 29 novembre 1987, dans lequel le Pérou et les autres pays membres du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique (Groupe de Rio) encouragent les superpuissances à aller de l'avant dans les négociations bilatérales en vue de la réalisation des accords prévoyant l'élimination de leurs missiles nucléaires à portée intermédiaire et à plus courte portée (FNI) et disent leur espoir que les négociations multilatérales engagées dans le cadre de la Conférence du désarmement se traduiront, elles aussi, par une réduction des dépenses militaires et des armements dans la région. A cette occasion, le Pérou a préconisé une concertation des efforts concrets en faveur de la sécurité dans la région, la paix, la démocratie et le développement.

- La IIe Réunion du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique, au cours de laquelle a été adoptée, le 12 octobre 1988, la Déclaration d'Uruguay qui expose la notion de sécurité régionale sous tous ses aspects (politiques, socio-économiques, écologiques et militaires).
- La IIIe Réunion des présidents du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique, au cours de laquelle a été adoptée, le 12 octobre 1989, la Déclaration d'ICA, qui engage tous les Etats à prévoir des mesures et des contrôles efficaces pour enrayer les progrès du trafic clandestin d'armes et qui appelle tout particulièrement l'attention des organismes internationaux et régionaux sur ce phénomène.
- La Réunion des ministres des relations extérieures du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique, qui s'est tenue le 28 janvier 1991 et a examiné le système de sécurité mondiale établi par la Charte des Nations Unies, en relation avec le système de sécurité latino-américaine auquel il faut intégrer les éléments socio-économiques qui lui font actuellement défaut.
- La Déclaration des Galapagos : Accord andin de paix, sécurité et coopération du 18 décembre 1989, où est souligné le lien existant entre le désarmement et le développement. Ce document apporte un appui politique aux engagements pris dans le Traité de Tlatelolco et dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Dans cette même déclaration, les pays andins se sont engagés à présenter des initiatives régionales et sous-régionales en vue de l'adoption de mesures destinées à accroître la confiance dans les domaines politique, économique et militaire, en particulier dans les zones frontalières. Ceci est de nature à favoriser le contrôle exercé sur le transfert d'armes.
- La Déclaration de Rome sur les relations entre le Groupe de Rio et la Communauté européenne, du 20 décembre 1990, dans laquelle les Etats membres des deux entités sont convenus, entre autres, de renforcer leur coopération en vue de réduire leurs armements et de prévenir la prolifération des instruments de destruction massive, et soulignent la nécessité de parvenir à un accord mondial sur l'interdiction totale des armes chimiques.
- Le Communiqué final de la première réunion ministérielle institutionnalisée entre la Communauté européenne et le Groupe de Rio, publié à Luxembourg le 27 avril 1991, qui apporte un appui politique à la réduction des armements et à la non-prolifération des armes et instruments de destruction massive. Les participants ont également exprimé leur soutien aux travaux de la Conférence du désarmement, notamment en ce qui concerne l'interdiction totale des armes chimiques dans les délais les plus rapprochés et lancé un appel aux Etats de

s'abstenir d'exporter des armes dans les zones où elles pourraient exacerber les conflits. Enfin, les gouvernements des deux régions ont réaffirmé leur volonté de réduire dans la mesure du possible leurs budgets militaires.

5. Ces initiatives, ainsi que l'appui politique dont bénéficie en Amérique latine la mise en train de mécanismes destinés à assurer la paix et la stabilité dans la région, ont contribué dans une large mesure à la réalisation d'accords concrets visant à résoudre les tensions existantes dans la région.

6. C'est ainsi, par exemple, que les Accords d'Esquipulas sur la pacification en Amérique centrale illustrent concrètement l'engagement des gouvernements de la région au service de la stabilité et de la sécurité.

7. A cet égard, le Gouvernement péruvien tient à souligner que la sécurité en Amérique latine est indissociable du processus de développement économique et social. Il convient donc d'examiner les aspects sociaux, économiques, humanitaires et écologiques qui constituent, en même temps que les aspects militaires, le cadre dans lequel doit s'inscrire l'élaboration de modèles concrets de sécurité régionale.

8. C'est pourquoi, et eu égard au fait que depuis la fin de la seconde guerre mondiale la plupart des conflits armés se sont déroulés dans des pays en développement, il incombe à l'Organisation des Nations Unies de concevoir la sécurité dans une optique large et générale, en abandonnant les modèles traditionnels qui correspondaient à des étapes aujourd'hui révolues des relations entre les Etats et en reconnaissant le lien étroit qui existe entre le désarmement et le développement.

9. Par ailleurs, le Gouvernement péruvien estime que l'Organisation réalise dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement un travail d'information très important dans ce domaine. Il est indispensable que tous les Etats Membres contribuent à renforcer cette action de l'Organisation, en y affectant les ressources nécessaires, car cela permettra de déterminer opportunément les caractéristiques et les besoins spécifiques de chaque région en matière de désarmement, et qu'ils s'emploient à assurer la nécessaire complémentarité entre les efforts régionaux et le cadre global de l'action menée par notre organisation en faveur du désarmement général et complet.

10. En ce sens, les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et en Asie et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ont un rôle particulièrement important à jouer, qu'il s'agisse de réaliser les objectifs essentiels de la Campagne mondiale pour le désarmement, de mettre sur pied des réunions et des séminaires régionaux pour assurer la diffusion adéquate des objectifs du désarmement général et complet, ou d'examiner les initiatives que les gouvernements des Etats intéressés pourraient prendre pour susciter des actions concrètes en matière de limitation des armements et de désarmement dans leurs régions respectives.

TCHÉCOSLOVAQUIE

[Original : anglais]
[7 mai 1991]

1. La République fédérale tchèque et slovaque est convaincue que des mesures de désarmement régional peuvent grandement contribuer à renforcer la paix, la stabilité et la sécurité dans diverses régions et constituent un complément nécessaire à des accords de désarmement de portée plus vaste, voire mondiale. En témoignent du reste les mesures régionales de caractère préventif telles que les Traités de Tlatelolco et de Rarotonga faisant respectivement de l'Amérique du Sud et du Pacifique Sud des zones exemptes d'armes nucléaires.
2. En un sens, la Tchécoslovaquie considère le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe comme une mesure régionale de ce genre, même si ce traité correspond plutôt à un accord continental, quoique de portée mondiale.
3. La Tchécoslovaquie s'intéresse spécialement à toutes les propositions concernant des mesures de désarmement dans les différentes régions d'Europe. Elle soutient en principe les efforts visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions d'Europe. Elle part cependant du principe que ces propositions ne devraient pas réduire les efforts faits pour trouver une solution paneuropéenne au problème des armes nucléaires tactiques ou pour poursuivre les négociations bilatérales et multilatérales sur les questions cruciales de désarmement nucléaire.
4. De l'avis de la Tchécoslovaquie, les événements du Golfe ont prouvé le bien-fondé des propositions tendant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et chimiques; ils ont montré aussi que la création de zones de cette nature contribuerait à réduire les risques d'un affrontement militaire dans cette région, surtout en cas de crise. C'est pourquoi la Tchécoslovaquie appuie l'idée d'entamer des pourparlers sur la création de ces zones au Moyen-Orient.
5. Elle estime que les initiatives en vue de mesures de désarmement régional reviennent aux pays de la région intéressée, qu'elles doivent être discutées démocratiquement par les représentants de ces Etats et n'être appliquées qu'avec leur consentement. Les initiatives respectives devraient, autant que faire se peut, ne pas être limitées ou exclusives, mais au contraire ouvertes à la participation d'autres Etats intéressés.
6. Pour ce qui est de la sécurité en Europe, ainsi que des possibilités de progrès en matière de désarmement sur ce continent, la Tchécoslovaquie estime qu'après l'effondrement des régimes totalitaires en Europe centrale et orientale et la disparition du "rideau de fer", il existe maintenant une situation nouvelle, et donc de meilleures chances de résoudre le problème du désarmement en Europe. Cette nouvelle situation est née aussi de l'unification de l'Allemagne, de l'adoption de la Charte pour une nouvelle Europe qui donne à l'Accord d'Helsinki une dimension nouvelle, de la signature

du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, de l'adoption du Document de Vienne de 1990 sur les mesures de sécurité et de confiance en Europe, du démantèlement des organes et des structures militaires du Pacte de Varsovie, des mesures de réforme de l'OTAN conformément à la Déclaration de Londres, du retrait rapide des troupes soviétiques d'Europe centrale, et enfin de l'admission des pays d'Europe centrale et orientale au Conseil de l'Europe.

7. La Tchécoslovaquie pense également qu'en matière de désarmement, la méthode de négociations entre blocs opposés, obstacle majeur à une solution, tend à disparaître. On l'a vu lors des négociations de Vienne sur les forces armées conventionnelles et les mesures de sécurité et de confiance en Europe. Le mécanisme de coordination du Pacte de Varsovie s'est effondré lors de ces négociations. L'idée d'un traité sur les forces armées conventionnelles en Europe qui reposerait sur l'équilibre des forces des deux blocs n'a simplement plus cours.

8. La Tchécoslovaquie est convaincue que, malgré ces aspects positifs, la situation actuelle présente aussi certains côtés négatifs. Les événements survenus en Europe orientale et centrale ont provoqué dans les pays de la région une instabilité qui tient à des considérations d'ordre politique, économique, nationaliste et ethnique. Un retour à la guerre froide n'est pas totalement à exclure. Même si pareil scénario ne se produit pas, on n'en est pas moins fondé à s'inquiéter de l'avenir des pays membres de l'ancien Pacte de Varsovie.

9. La Tchécoslovaquie s'efforce donc pour sa part de préserver la stabilité politique, militaire et économique dans la région de l'Europe, de façon à permettre :

- De ratifier et appliquer le Traité sur les forces armées conventionnelles;
- D'appliquer les dispositions du Document de Vienne sur les mesures de sécurité et de confiance en Europe;
- De poursuivre à Vienne l'examen des questions de fond concernant à la fois les négociations sur les forces armées conventionnelles et celles qui ont trait aux mesures de sécurité et de confiance, et de rendre pleinement opérationnel le Centre de prévention des conflits;
- D'élaborer et adopter à la réunion de suivi d'Helsinki un mandat pour les négociations sur le désarmement et sur les mesures de sécurité et de confiance en Europe, sur la base de la participation de tous les 34 Etats de la CSCE;
- De poursuivre et conclure les négociations sur le projet "Open Skies", ce qui constituerait un progrès important vers une transparence et une prévisibilité accrues des activités militaires;

- De réduire considérablement, voire à zéro, le potentiel nucléaire tactique en Europe, d'où la nécessité d'engager rapidement des négociations soviéto-américaines sur la question.

10. La Tchécoslovaquie préconise le renforcement des structures bilatérales et multilatérales dans les domaines politique, économique, humanitaire et écologique. La République fédérale tchèque et slovaque négocie actuellement des traités avec la République fédérale d'Allemagne, l'URSS, la République de Pologne et la République de Hongrie. Elle intensifie ses contacts avec l'OTAN, afin de tirer parti au maximum des mécanismes de sécurité existants. Elle souhaiterait également que l'Union de l'Europe occidentale et les communautés européennes s'occupent des risques découlant de l'imprévisibilité de l'évolution de la situation en Europe ainsi que d'éventuelles menaces extérieures pour l'Europe.

11. La Tchécoslovaquie favorise un système de sécurité paneuropéenne qui tienne compte des intérêts de tous les pays européens. C'est pourquoi elle prend des mesures en vue de renforcer encore les structures politiques et les mécanismes de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Conformément aux buts et principes de la Charte et de la CSCE, elle a proposé de créer une commission de sécurité européenne, composée des Etats signataires de l'Accord d'Helsinki, qui servirait d'organe permanent pour l'examen des questions relatives à la sécurité du continent.

12. La République fédérale tchèque et slovaque est convaincue que le renforcement de la stabilité et de la sécurité et la poursuite du processus de désarmement en Europe servent la cause de la paix et de la sécurité dans le monde entier.

THAILANDE

[Original : anglais]
[13 août 1991]

1. La doctrine militaire du Gouvernement du Royaume de Thaïlande est essentiellement défensive. C'est pourquoi, le budget alloué aux forces armées doit uniquement leur donner les moyens nécessaires pour défendre l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance du pays.

2. Au cours des dernières années, le Gouvernement du Royaume de Thaïlande a progressivement réduit le pourcentage du budget national alloué chaque année au Ministère de la défense. Ce pourcentage, qui atteignait 20,37 % en 1983, n'a cessé de diminuer, pour passer à 18,71 % en 1984, 18,46 % en 1985, 18,01 % en 1986, 17,21 % en 1987, 16,91 % en 1988 et 15,58 % en 1989.

3. La Thaïlande partage le point de vue selon lequel seule la réduction des effectifs des forces armées et du budget militaire des pays de la région peut assurer un désarmement régional effectif. En outre, les puissances extérieures devraient cesser de fournir une assistance militaire et des armes aux pays de la région.